

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VENDREDI 05 JUILLET 2019 à VITRAC

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, et le 05 juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 28 juin 2019, à Vitrac, salle du Bastié, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Julien VANIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VANIERE Julien, VEYRET Daniel.

Procurations: CROUZILLE Patrick à SECRESTAT Benoit, KNEBLEWSKI Michel à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à Christian LAMOUREUX, PEYRAT Jérôme à DUVAL Franck, SALINIE Patrick à MANET Roland, SINGIER Patrick à CASTAGNAU Jean-Claude, VENANCIE Bernard à DELIBIE Didier.

Absents excusés : TEXEIRA Isabelle.

N°2019-64 - Rapport d'activités 2018 : Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN)

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Il rappelle que le maire de chaque commune doit en assurer la communication à son conseil municipal avec le compte administratif du même exercice. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes sarlat-Périgord Noir et dit que chaque maire en sera destinataire pour le communiquer à son Conseil municipal.

Monsieur le Président indique que le travail effectué sur le PLUi est bien avancé et qu'il sera adopté après les échéances électorales de 2020.

Jean-Michel PERUSIN ajoute que toutes les communes de la CCSPN ont reçu les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) et qu'il est souhaitable qu'une uniformisation entre chaque commune soit faite.

Monsieur Philippe GREZIS demande si le titre du rapport d'activités « Rivière » peut être remplacé par « Milieux aquatiques ». Il ajoute qu'il est opportun de mentionner toutes les actions menées sur la rivière et notamment sur les cours d'eau du Beringo et du Boudou situés entre Beynac et Saint Vincent de Cosse.

N°2019-65- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - exercice 2018

Rapporteur : Frédéric Traverse

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir et dit que chaque maire en sera destinataire pour le communiquer à son Conseil municipal.

N°2019-66 – Développement territorial : Contrat de Projet Territorial

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil Départemental de la Dordogne a défini une nouvelle politique territoriale de contractualisation. Ainsi, le département a souhaité la mettre en œuvre dans le cadre de contrats territoriaux qui déclinent les grands axes définis à l'issue des assises départementales. Monsieur le Président indique qu'un certain nombre d'actions sont recensées dans le cadre du contrat dans un inventaire qui liste des projets qui pourront être accompagnés. Sarlatch, les travaux de rénovation du Ratz Haut, vélo route voie verte, sont autant d'opérations qui seront présentées en programmation dans le cadre d'un avenant. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le contrat type de projet territorial avec le Conseil Départemental de la Dordogne, le tableau de programmation

financière et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le contrat de projet à venir.

Monsieur le Président précise que le travail effectué dans le cadre de la convention de projet territorial a été réalisé en collaboration avec les conseillers départementaux.

N°2019-67 – Développement territorial : Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Pays du Périgord Noir

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a adopté les principes de sa nouvelle politique contractuelle territoriale lors de sa séance plénière du 10 avril 2017. Le règlement d'intervention de la politique territoriale contractuelle a été validé en séance plénière du 26 mars 2018. La nouvelle politique contractuelle de la Région s'appuie sur un soutien différencié au profit des territoires les plus vulnérables. Le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Pays du Périgord Noir a donc pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Pays ainsi que les EPCI le composant, en vue de la mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le document du contrat comporte deux annexes : une synthèse du diagnostic et de la stratégie ainsi que le tableau des actions retenues à l'issue du comité de pilotage de finalisation qui s'est tenu le 29 avril dernier. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Pays du Périgord Noir avec la Région Nouvelle Aquitaine et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Romain Bondonneau demande si dans le cadre du Programme LEADER, tous les projets présentés seront validés par le G.A.L. afin de ne pas perdre le bénéfice des fonds mis à disposition des collectivités.

Monsieur le Président indique que certains projets ont reçu le soutien de l'Europe et notamment la Résidence Habitat Jeunes, l'Abattoir et Sarlatch. Il ajoute que la Communauté de communes Vallée de l'Homme a également élargi sur le dispositif.

N°2019-68 – Développement territorial : Convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF) assiste les collectivités dans leurs ambitions d'aménagement du territoire en réalisant des acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portées par la collectivité ou un opérateur désigné en commun. Il informe les membres du conseil communautaire que dans ce cadre, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a sollicité l'intervention de l'EPF en faveur du développement économique, notamment dans le cadre du développement de son foncier économique dans les zones d'activités économiques de son territoire. Afin d'encadrer l'intervention de l'EPF, une convention cadre est proposée. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) la convention cadre.

Hélène COQ-LEFRANCQ s'interroge sur le titre de la délibération Développement territorial : convention avec l'Etablissement Public Foncier. Elle indique que dans la convention le domaine d'intervention de l'EPF est plus large.

N°2019-69 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Approbation du nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Plan mercredi

Rapporteur : Jean-Michel Perusin

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir fait l'objet d'une convention entre la CCSPN, les services de l'Etat (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale), l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Educatif Territorial et l'engagement de la collectivité dans le Plan mercredi et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Michel PERUSIN remercie les services et les élus qui ont participé à l'élaboration du Projet Educatif Territorial. Il ajoute que c'est un document qui donne une description des structures qui existent sur le territoire communautaire, ainsi que de leurs projets.

N°2019-70 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : mise à jour des règlements intérieurs, règlements de fonctionnement et projets pédagogiques des structures

Rapporteur : Jean-Michel Perusin

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le transfert des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir nécessite la mise à jour des règlements de fonctionnement, règlements intérieurs et projets pédagogiques des structures suivantes : Crèche familiale – Crèche collective – Micro-Crèche – ALSH Petite Enfance – ALSH du Ratz-Haut – ALSH ENEA – Accueil de Jeunes du Colombier – LAEP 1,2,3, Soleil – Relais Assistantes Maternelles du Sarladais. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des règlements de fonctionnement, règlements intérieurs et projets pédagogiques des structures

suivantes : Crèche familiale – Crèche collective – Micro-Crèche – ALSH Petite Enfance – ALSH du Ratz-Haut – ALSH ENEA– Accueil de Jeunes du Colombier – LAEP 1,2,3, Soleil – Relais Assistantes Maternelles du Sarladais et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-71 – Petite Enfance : critères d’attribution des places en crèches

Rapporteur : Jean-Michel Perusin

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le transfert des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir nécessite une réflexion sur l’harmonisation des critères d’attribution des places en crèches. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le règlement de fonctionnement de la commission d’attribution des places en crèches et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Michel PERUSIN indique que les critères s’appuient notamment sur des expériences faites par d’autres collectivités.

Benoit SECRESTAT ajoute que le travail permet de sécuriser la démarche.

Anick LE GOFF indique que les situations particulières sont prises en compte dans le cadre de ce règlement d’attribution.

Benoit SECRESTAT précise qu’en effet ces critères permettent de répondre également aux situations d’urgence.

Jean-Michel PERUSIN informe que la mise en œuvre de ces critères a été testée dans les crèches de Sarlat et Proissans.

Monsieur le Président remercie Maryline TUDURY pour le travail effectué.

N°2019-72–Point Information Jeunesse : Nouvelle labellisation

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et notamment le Point Information Jeunesse (PIJ) ont été transférées à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1^{er} janvier 2019. Il rappelle également que le label Information Jeunesse (IJ) est une marque de qualité accordée par l’Etat à une structure d’information des jeunes au terme d’une évaluation globale et objective. Le label traduit l’ambition de l’État d’être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d’amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l’information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi, etc. Il convient de demander une nouvelle labellisation du Point Information Jeunesse. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à demander la labellisation du Point Information Jeunesse et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-73 – Enfance, Jeunesse et Accueil de Jeunes : modification des tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH)

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le transfert des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir nécessite une harmonisation des grilles de tarification des services Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) Petite Enfance et Enfance et la mise en place d’une tarification pour l’accueil de jeunes du colombier. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve les nouveaux tarifs des services Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) Petite Enfance et Enfance et la mise en place d’une tarification pour l’accueil de jeunes du colombier et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-74 - Rapport d’activités 2018 : Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS)

Rapporteur : Marie-Pierre Delattaignant

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d’activités 2018 du Centre Intercommunal d’Action Sociale approuvé par le conseil d’administration du CIAS le 22 mars 2019. Il rappelle que ce rapport d’activités présente l’organisation, l’activité des services, les principaux projets ou encore les axes de développement des différents pôles de la structure. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, prend acte de la présentation du rapport d’activités 2018 du Centre Intercommunal d’Action Sociale.

Marie-Pierre DELATTAIGNANT attire l’attention des élus sur le fait que le contrat de la personne employée dans le cadre d’un emploi civique au CIAS et qui intervenait sur l’assistance aux usagers dans le domaine de l’informatique n’a pas été renouvelé et que cela pose un réel problème pour le service.

Anick LE GOFF demande quelle est la raison du refus de ce renouvellement.

Jean-Luc RAULET indique qu’il s’agit certainement de raisons budgétaires.

Marie- Louise MARGAT propose de voir avec l'association « La pelle aux idées » si une convention de partenariat peut être conclue.

Monsieur le Président s'interroge sur la possibilité de mettre en place un programme d'apprentissage numérique à destination des séniors qui ont des difficultés face à la dématérialisation.

Romain Bondonneau ajoute que le non renouvellement de contrat est en contradiction avec la dématérialisation des démarches des services de l'état. Il ajoute que ce n'est pas le financement qui est mis en cause, mais qu'il faut prouver que la personne qui était sur l'emploi remplissait bien tous les critères d'accès à celui-ci.

Julien VANIERE propose de voir si une autre personne ne peut pas être recrutée.

N°2019-75 –Rapport d'activités 2018 : Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN)

Rapporteur : Franck Duval

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2018 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir approuvé par le comité de direction dudit office le 8 avril 2019. Il rappelle que le rapport d'activités de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir présente notamment l'activité de l'accueil, de la boutique, du service administratif, financier, ainsi que des randonnées. Il dresse également le bilan des visites guidées et du service réceptif, ainsi que des animations, des projets et des éductours. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne quittance de la présentation du rapport d'activités 2018 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Franck DUVAL indique que la baisse de fréquentation de l'accueil s'explique par un problème technique lié au compteur de passage. Il ajoute que la baisse du versement de la Taxe de Séjour est liée aux nouvelles dispositions avec les plateformes de réservation en ligne (AIRBNB, boocking.com ...) dont les versements interviennent en décalage.

N°2019-76 – Tourisme : Adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24)

Rapporteur : Franck Duval

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT), conformément au Code du Tourisme (Art. L 132-2 à L. 132-6), anime la politique touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et publics, mesure des retombées économiques du tourisme...), pour le compte du Conseil Départemental. Il informe aussi les membres du conseil communautaire, que dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée générale du CDT a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié ses statuts en conséquence. Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 1 000 € pour la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 20 000. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne, approuve l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion, désigne en qualité de représentant de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : titulaire : Jérôme PEYRAT, Suppléant : Franck DUVAL, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-77 -Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public - SICTOM du Périgord-Noir

Rapporteur : Franck Duval

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel 2018 du SICTOM du Périgord Noir sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 14 juin dernier. Monsieur Franck DUVAL ne prend pas part au vote. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir.

Monsieur Le Président indique qu'à partir de 2023 la tarification incitative s'appliquera et que les élus y étaient opposés.

Anick LE GOFF pense qu'il est opportun de communiquer sur le compostage pour le développer.

Franck DUVAL indique que des exemples de cette pratique sont la cuisine centrale de Sarlat et le colombier. Ils ont permis la réduction de la quantité de déchets.

Jean-François MARTINET attire l'attention des élus sur la limitation des passages en déchetterie qui va favoriser les dépôts de déchets sauvages sur les communes.

N°2019-78 – Aménagement-urbanisme : Délégation d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) à la commune de Sainte Nathalie

Rapporteur : Jean-Michel Perusin

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire, qu'il est nécessaire de déléguer un Droit de Prémption Urbain (DPU) aux communes de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN). Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de Sainte Nathalie un droit de préemption sur

les parcelles 566p, 567, 568, 569, 570, 571, 572 et 573 de la Section A et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-79 – Été actif 2019 : convention de partenariat avec le Conseil Départemental

Rapporteur : Frédéric Traverse

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Département a mis en place une politique de développement des sports qui s'appuie sur les acteurs du territoire et ce notamment dans le cadre de l'opération « ETE ACTIF ». Ainsi un programme d'actions sportives et de loisirs de pleine nature à destination de tout public pendant la période estivale, avec un rayonnement sur le territoire communautaire, est mis en œuvre sur tout le territoire. La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a donc souhaité s'engager depuis 2015 dans ce dispositif. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2019 ».

N°2019-80 - Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs des emplois permanents : Création de poste

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'un des agents en charge du réseau bibliothèque est parti à la retraite le 1^{er} juin dernier et qu'il y a lieu de recruter un agent sur un temps complet afin, notamment de conforter l'organisation, dans le cadre de la mise en place du réseau de médiathèques. Ainsi, Monsieur le Président propose de recruter sur un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, à compter du 8 juillet 2019. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la suppression et la création des postes, autorise la modification correspondante du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

N°2019-81 - Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs des emplois permanents : Création de poste

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCSPN a la compétence petite enfance, enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2019. A ce titre, les agents qui exerçaient leurs missions en totalité sur la compétence ont été transférés à la CCSPN, et ceux qui exerçaient leurs missions pour partie sur ces services ont eu le choix d'être transférés ou d'être mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée, auprès de la CCSPN, pour la partie des missions relevant du service transféré.

Monsieur le Président précise qu'un agent exerçant des missions liées à la petite enfance, au sein du Centre de Loisirs de Sainte-Nathalène, et qui avait au moment du transfert choisi de rester communal, voit son contrat arriver à échéance au 31 août prochain. Qu'il y a donc lieu de le stagiairiser pour le nombre d'heures exercé sur la mission petite enfance, à savoir 26h10mn hebdomadaires. Monsieur le Président propose de créer un poste, et de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C échelle C1, à temps non complet à hauteur de 26h10mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du poste sus énoncé ; autorise la modification du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

N°2019-82 - Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs des emplois permanents : Création de poste

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la compétence développement économique fait partie des missions de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Monsieur le Président précise que pour animer le projet économique et commercial de la collectivité, le recrutement d'un développeur économique et commerces de proximité est nécessaire, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019. Monsieur le Président propose donc de créer un poste, et de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante : Création d'un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019. Le poste créé pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-3 de la loi 84-53 du 26/01/1984. Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Le poste créé sera inscrit sur l'état du personnel. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du poste sus énoncé, charge Monsieur le Président de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste, autorise la modification du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

N°2019-83 - Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de poste au titre de la promotion interne

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la procédure permettant de procéder à la nomination du personnel intercommunal par la voie de la promotion interne dans le cadre de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.). Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des postes concernés au titre de la promotion interne 2019 : 1 rédacteur avec effet au 1^{er} août 2019, 2 agents de maîtrise avec effet au 1^{er} août 2019, 1 technicien territorial avec effet au 1^{er} août 2019, 1 ingénieur avec effet au 1^{er} novembre 2019, 1 conseiller socio-éducatif avec

effet au 1^{er} novembre 2019, autorise la modification correspondante du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

N°2019-84 - Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création et suppression liée aux avancements de grade

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les évolutions de carrière proposées aux commissions administratives paritaires départementales donnant lieu à avancement de grade. L'avancement de grade permet d'accéder au grade immédiatement supérieur à l'intérieur du même cadre d'emplois. Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les évolutions de carrière proposées aux commissions administratives paritaires départementales donnant lieu à avancement de grade. L'avancement de grade permet d'accéder au grade immédiatement supérieur à l'intérieur du même cadre d'emplois. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création et suppression des postes par avancement de grade, autorise la modification du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

N°2019-85 -Recrutement de personnels contractuels en raison d'accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir le recrutement de personnels contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à l'accroissement saisonnier d'activité de certains services. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des postes de contractuels, autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter le personnel contractuel et à signer les contrats de travail, arrêtés ou avenants successifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

N°2019-86 – Accord de principe : aliénation des logements de Tamniès

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir est propriétaire de 5 logements conventionnés PLS sur la commune de Tamniès. Il rappelle également la décision de vendre ces logements et donc la nécessité de constituer un dossier auprès des services de l'état qui comprend notamment une délibération d'accord de principe de la vente desdits logements. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la décision de principe de mettre en vente les 5 logements de Tamniès en se basant sur une estimation des domaines et autorise. Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Président indique qu'il sera nécessaire en temps utiles de fixer le prix de vente des logements.

N°2019-87 –Médiathèque intercommunale : demande de subvention pour l'acquisition du mobilier

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir s'est engagée, avec le soutien de la DRAC, dans un projet intercommunal de lecture publique qui prévoit le développement d'un réseau de bibliothèques de proximité et la construction d'une nouvelle médiathèque tête de réseau. Le coût des différents éléments mobiliers est évalué à 410 000 €. Le plan de financement prévisionnel estle suivant :

Ressources	Part en %	Montant
Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir	50 %	205 000 €
Etat (DRAC)	50 %	205 000 €
Total		410 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement, sollicite auprès de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) une subvention d'un montant de 205 000 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Président indique qu'une réunion a lieu lundi 10 juillet avec les services de la DRAC et la BDP.

N°2019-88 –Réseau des bibliothèques/médiathèques : demande de subvention pour le poste de coordinateur

Rapporteur : le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Département de la Dordogne soutient la création d'emploi de coordinateur pour les réseaux de bibliothèques au sein des communautés de communes ayant pris la compétence lecture publique, afin de les accompagner dans la professionnalisation des équipes et dans la modernisation du fonctionnement en réseau. Ainsi, le poste de catégorie B créé par la Communauté de communes pour la coordination du réseau intercommunal des Bibliothèques-Médiathèques Sarlat-Périgord Noir a bénéficié de ce fonds de soutien en 2018 et pourrait en bénéficier à nouveau pour l'année 2019. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 7 500 € auprès du Département de la Dordogne. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement, sollicite auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 7 500 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-89 – Décision Modificative N°01-2019 : Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
FD - 011- 6063	Fournitures - Petit équipement	- 2 000,00 €	
FD - 011- 6064	Fourniture de bureau	- 1 000,00 €	
FD - 011- 61551	Matériel roulant	- 3 000,00 €	
FD - 011- 618	Divers	- 2 000,00 €	
FD - 67 - 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	16 000,00 €	
FD - 022	Dépenses imprévues	- 8 000,00 €	
		- €	- €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget principal tels que définis ci-dessus.

N°2019- 90 – Subvention de fonctionnement aux associations – Exercice 2019

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que des demandes de subventions de fonctionnement ont été adressées par les associations au titre de l'exercice 2019. Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 33 voix pour et 3 abstentions (Hélène Coq-Lefrancq, Anick Le Goff, Romain Bondonneau), décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

RADIO VALLEE VEZERE	2 000,00 €
AVENIR SARLAT	2 000,00€
TOTAL	4 000,00 €

Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

N°2019-91 - Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC): convention avec le Conseil Départemental - 2019

Rapporteur : Jean-Fred Droin

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le dispositif de « Soutien aux initiatives culturelles concertées » porté par le Département. Il est entré en application en 2016 et a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc intercommunal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons. Elle s'appuie sur un porteur de convention qui est l'interlocuteur du département. Ce porteur de subvention perçoit la subvention totale allouée aux diverses associations et la reverse à ces associations, selon le montant voté à chacune par la commission permanente du département. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention afin de percevoir la subvention globale et de la redistribuer aux associations concernées (la liste sera fournie par le Conseil Départemental). Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de soutien aux initiatives culturelles concertées pour l'année 2019.

N°2019-92- Office de Tourisme: approbation du compte financier 2018 : Compte Administratif et Compte de Gestion

Rapporteur : Franck Duval

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le compte financier 2018 (compte administratif et compte de gestion) de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir entériné par le comité de direction dudit office le 08 avril dernier. Le compte financier de l'EPIC peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMPTE DE GESTION 2018

Section d'investissement	
Dépenses	94 853.91 €
Recettes	482 823.27 €
Excédent d'investissement 2018	387 969.46 €
Report déficit 2017	- 10 257.48 €
Résultat de clôture d'investissement 2018	+ 377 711.98 €
Section de fonctionnement	
Dépenses	2 365 836.89 €
Recettes	2 333.992.01 €
Déficit de fonctionnement 2018	- 31 844.88€
Report excédent 2017 cumulé	+ 561 005.87 €
Excédent cumulé	- 10 257.48 €
Report résultat de clôture 2018 (investissement)	+ 518 903.51 € €
Soit un excédent de clôture cumulé 2018	+ 896 615.49 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier (compte administratif et compte de gestion) 2018 de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir.

N°2019-93- Office de Tourisme : Approbation du Budget Primitif 2019

Rapporteur : Franck Duval

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'EPIC touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le budget primitif de l'EPIC. Il s'élève à 2 787 797,51 € pour la section de fonctionnement et à 1 261 205,98 € pour la section d'investissement. Une synthèse du Budget Primitif 2019. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir s'élevant à 2 787 797,51 € pour la section de fonctionnement et à 1 261 205,98 € pour la section d'investissement.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Président évoque un point sur l'hôpital psychiatrique, et le nombre de lits sous contraintes. Il indique qu'il n'y a pas un nombre de lits défini, mais un nombre de patients acceptés.

Il fait également un point sur le projet de centre de santé. Il indique qu'une visite de locaux situés dans la zone de Vialard et susceptible d'accueillir le futur centre de santé a été faite.

Hélène COQ-LEFRANCQ demande quels sont les locaux concernés.

Anick LE GOFF précise qu'ils appartiennent à l'entreprise T.P.L. et indique que le projet est quasiment finalisé. Les communes de Marquay, de Tamniès et Saint André d'Allas ont proposé de mettre à disposition une salle permettant d'accueillir les professionnels de santé qui souhaiteraient se rendre dans ces communes. Elle ajoute que la gestion de celui-ci devrait être sous la forme coopérative (salariés des collectivités locales, associations et hôpital) et que l'engagement financier est peu important. Il représente 5 000 €. Les personnels sont des salariés et les fonds permettant de les rémunérer proviennent de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Monsieur Le Président indique qu'il faut que la base qui constitue le projet soit solide et qu'ensuite des antennes dans les communes peuvent être envisagées.

Frédéric TRAVERSE ajoute que la commune de Vitrac a construit sa deuxième maison médicale déjà occupée par une psychologue et une infirmière et qu'il finalise la venue de deux médecins généralistes. C'est un investissement de 450 000 € pour la commune et il est surpris de la démarche qui devrait être réfléchie et partagée au niveau communautaire. En ce qui concerne les aides obtenues pour la maison médicale seul le Conseil Départemental les a accompagnées.

Anick LE GOFF indique, que le projet de maison médicale ne bénéficie d'aucune aide particulière, que la sécurité sociale est le principal financeur du projet.

Benoit SECRESTAT propose qu'une réunion d'information et d'échanges sur ce projet ait lieu en présence des élus et des porteurs de projet.

Monsieur Le Président propose de contacter d'autres centres de santé existants et de bien faire attention de respecter l'équilibre de ce qui existe déjà.

La séance est close à 20 H 30